



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU lundi 26 août 2024

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

**Présents** : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Patrick RUFFIER, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Arnaud CHANTRENNE, Odile COUBAT, Gérard BRUET, Franck MANON, Julien RUFFIER-MONET, Florent FERRACIN

**Absents et excusés** : Jean-Paul MONNERY, Marina RAGUET

**Représentés** : Sylviane MERCIER (représentée par Odile COUBAT), Bruno PAILLARDET (représenté par Yann MANDRET)

**Secrétaire de séance** : Arnaud CHANTRENNE

**Date de convocation** : 20/08/2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 27 mai 2024
2. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie
3. Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers
4. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Adjoint administratif)
5. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Agent technique).
6. Modification de la durée hebdomadaire d'un poste
7. Demande de subvention au titre des amende de police au Conseil départemental – Création d'un trottoir le long de la RD 990.
8. Demande de subvention pour l'achat de panneaux de dénomination de rues et de numéros de voirie suite à la mise à jour de l'adressage
9. Décision sur la prise en charge financière des plaques de numéro de voirie suite à la mise à jour de l'adressage
10. Décision modificative n°1
11. Questions et informations diverses

Arnaud CHANTRENNE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2024.

<b>CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE</b>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1er janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<b>VALORISATION DES DECHETS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRINCIPE POUR LA GESTION ET LE FINANCEMENT DES PLATEFORMES DE CONTENEURS DANS LE CADRE DE PROJETS IMMOBILIERS</b>
---

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction.

Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de principe dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune ;
- AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout autre document afférent à cette affaire.

<b>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>
--

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison des échéances réglementaires liés à la mise à jour du plan communal de sauvegarde, au recensement de la population et aux obligations dans le domaine funéraire ainsi qu'à l'accroissement de la fréquentation de l'accueil de la mairie et de l'agence postale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

La création à compter du 27 septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 27 septembre 2024 au 27 mars 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<b>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>
--

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du placement en disponibilité d'un agent en charge notamment de l'entretien des locaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

La création à compter du 1er octobre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9h annualisée.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1er octobre 2024 au 1er mars 2025 inclus ou à compter de la date d'arrivée de l'agent recruté.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<b>MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE</b>
---

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à non complet (30 heures hebdomadaires annualisées) en raison du placement en disponibilité d'un agent en charge notamment de l'accueil périscolaire et de l'entretien des locaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### DECIDE

- De porter, à compter du 1er septembre 2024, de 30 heures annualisées à 32 heures annualisées le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique,
- Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION TITRE DES AMENDES DE POLICE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – CREATION D'UN TROTTOIR LE LONG DE LA RD 990**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Création d'un trottoir le long de la RD 990 de la Montée des Chapelles à l'Impasse des Magnolias afin de sécuriser la circulation des piétons.

Le coût prévisionnel du trottoir est de 15 580 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PANNEAUX DE RUES ET DE NUMEROS DE VOIRIE SUITE A LA MISE A JOUR DE L'ADRESSAGE**

La loi du 22 février 2022, dite loi 3DS, et son décret d'application N°2023-767 du 11 août 2023, impose à toutes les communes de dénommer et numéroter les voies communales et de mettre ces informations à la disposition de tous en créant une base adresse locale (BAL).

Cette action municipale contribue ainsi à améliorer :

La sécurité en facilitant l'accès aux habitations, aux services d'urgence, police, gendarmerie...  
L'efficacité des services, installation de la fibre, livraisons de colis, travaux de maintenance sur les différents réseaux...

Cela nécessite une localisation des habitations la plus exacte possible à partir d'une adresse précise.

A cet effet, 13 voies ont été nommées et environ 200 habitations ont été renumérotées.

Le coût prévisionnel pour l'achat des panneaux de rue et de numéros de voirie est d'environ 4800 €.

Des subventions peuvent être envisagées dans le cadre de ces dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à l'achat de panneaux liés à l'adressage et signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

<b>DECISION SUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES PLAQUES DE NUMEROS DE VOIRIE SUITE A LA MISE A JOUR DE L'ADRESSAGE</b>
--

La loi du 22 février 2022, dite loi 3DS, et son décret d'application N°2023-767 du 11 août 2023, impose à toutes les communes de dénommer et numérotter les voies communales et de mettre ces informations à la disposition de tous en créant une base adresse locale (BAL).

Cette action municipale contribue ainsi à améliorer :

- La sécurité en facilitant l'accès aux habitations, aux services d'urgence, police, gendarmerie...
- L'efficacité des services, installation de la fibre, livraisons de colis, travaux de maintenance sur les différents réseaux...

Cela nécessite une localisation des habitations la plus exacte possible à partir d'une adresse précise.

A cet effet, environ 200 habitations ont été renumérotées. 200 plaques de numéros de voirie doivent être apposés.

Le coût prévisionnel pour l'achat des plaques de numéros de voirie est d'environ 3000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la commune prendra à sa charge le coût des plaques de numéros de voirie. Les plaques seront achetées par la commune et distribuées aux habitants concernés.

<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>
----------------------------------

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des dépenses d'investissement relatives au projet Cœur de Village ont été imputées sur un mauvais compte. Afin de régulariser des imputations erronées, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041.

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
2135/041	Maitrise d'œuvre Cœur de Village	17 272.88 €
2151/041	Maitrise d'œuvre Cœur de Village	-17 272.88 €

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la vente des parcelles des crédits ont été inscrits au chapitre 021 au lieu du chapitre 024. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédit entre ces chapitres.

INVESTISSEMENT : DEPENSES RECETTES

2111/021	Vente des parcelles C2159 et C2161		-10 660.00 €
024	Vente des parcelles C2159 et C2161		10 660.00 €

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux du projet Cœur de Village il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour les dépenses liées aux réseaux d'eau.

INVESTISSEMENT : DEPENSES RECETTES

2151/041	Réseaux d'eau Cœur de Village	-25 000.00 €	
458101/4581	Réseaux d'eau Cœur de Village	25 000 €	

INVESTISSEMENT : DEPENSES RECETTES

458201/041	Réseaux d'eau Cœur de Village		25 000.00 €
204412/041	Réseaux d'eau Cœur de Village	25 000.00 €	

Le Maire invite les Conseil Municipal à voter ces mouvements de crédit.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

#### QUESTIONS DIVERSES

Une convention de collecte des déchets pour méthanisation a été signée entre ARLYSERE et le restaurant NOUIT afin de limiter les odeurs au niveau des CSO.

Des travaux sur les berges du barrage du ruisseau Saint Clément vont être effectués et nécessiteront des opérations d'hélicoptage.

Problème de débit du ruisseau au niveau de chez Monsieur HUGONIN. L'entretien du ruisseau est à la charge d'ALPIX qui doit refaire la prise d'eau mais qui doit également un débit réservé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,

Arnaud CHANTRENNE



Le Maire,

Yann MANDRET



